

SAISON 2024 - 2025

VITRY FC

**RÉGLEMENT INTERIEUR
JEUNES**



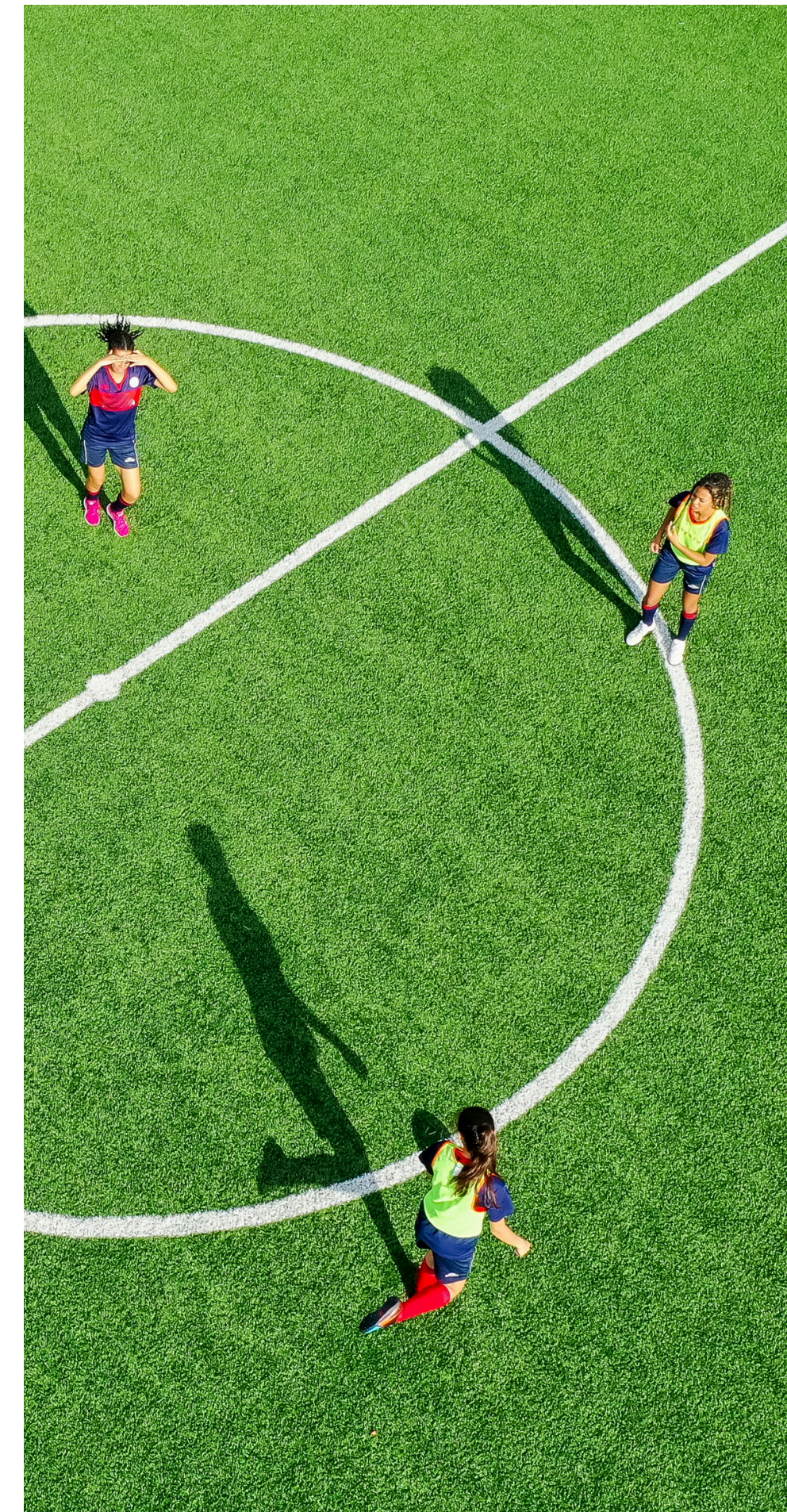
SOMMAIRE

***PARTIE 1 : OBJECTIF ET ORGANISATION
SPORTIVE (ARTICLE 1 À 6)***

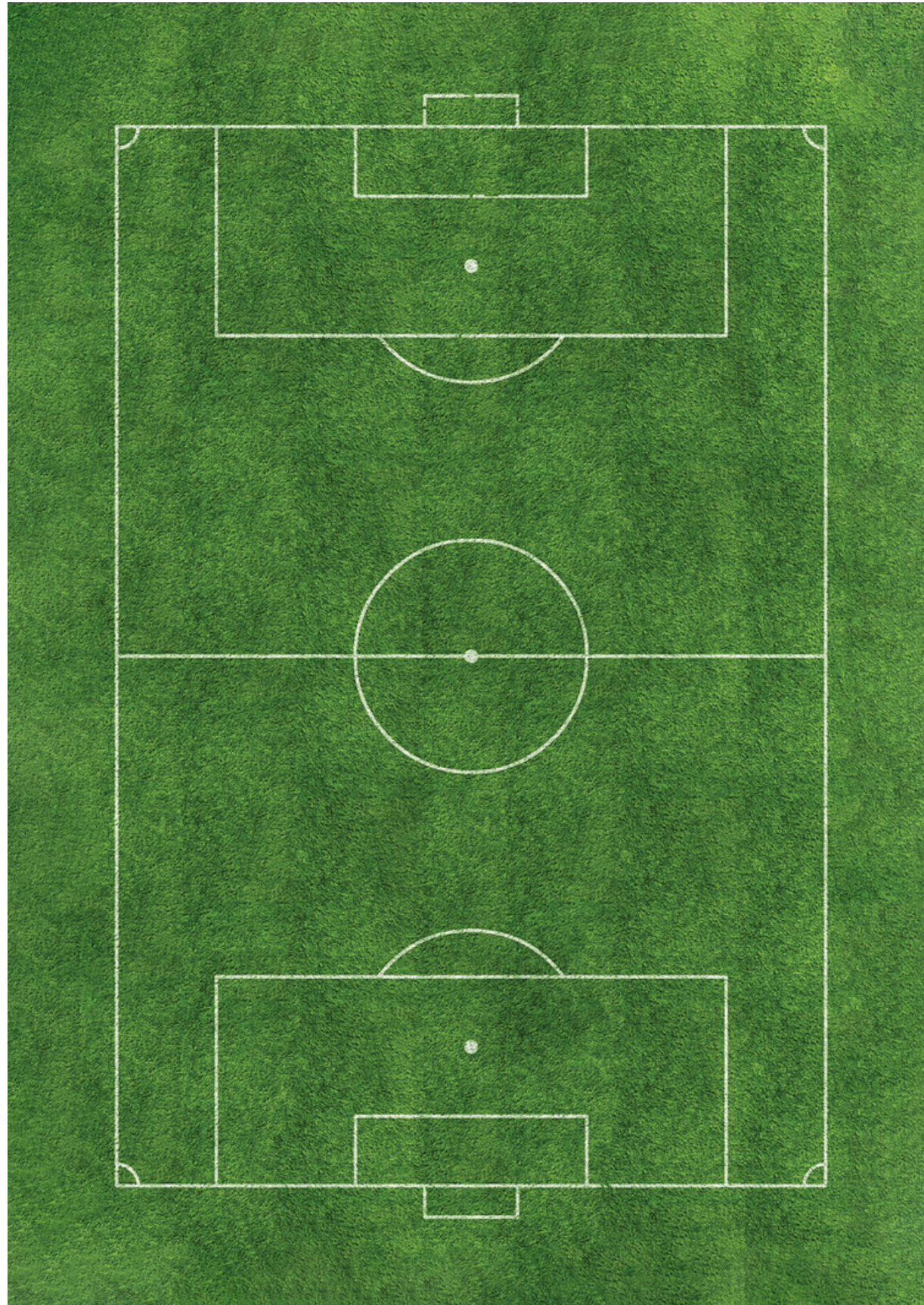
***PARTIE 2 : COMPORTEMENT DES
JOUEURS (ARTICLE 7 À 12)***

***PARTIE 3 : COMPORTEMENT DES
PARENTS (ARTICLE 13 À 15)***

DÉCOUVRIR >



PARTIE 1 : OBJECTIF ET ORGANISATION DE LA STRUCTURE SPORTIVE



ARTICLE 1 : OBJECTIF DU REGLEMENT INTERIEUR

Définir le mode de fonctionnement du club et fixer les règles.

Les différents articles qui suivront vont préciser le comportement attendu de la part des joueurs(euses), des parents et des éducateurs au sein du club ainsi que leurs cadres d'actions sur le terrain et en dehors de celui-ci.

L'objectif principal est de permettre aux pratiquants sérieux et volontaires d'évoluer et de s'épanouir dans un club organisé avec un encadrement efficace et compétent.



ARTICLE 2 : ORGANISATION SPORTIVE

POLE SENIOR

Responsable Technique : Laurent Cordelois

Senior Régional 2

**CORDELOIS.L
LAMBRECHT.M**

Senior District 2

**GILBERT.C
CHARNOTET.C**

ENTRAÎNEMENTS LES MERCREDIS ET VENDREDIS DE 19H À 21H



ARTICLE 2 (SUITE) : ORGANISATION SPORTIVE

POLE FORMATION

Responsable Technique : Laurent Cordelois

U18 DISTRICT 1

U16 RÉGIONAL 2

U14 DISTRICT 1

U15 FÉMININE

GUELORGET.C

BURNET.L

RAVENET.L

MOLIN JEAN.R

ENTRAÎNEMENTS :

U18 D1 : LUNDI DE 19H à 20H45 ET JEUDI DE 18H30 à 20H

U16 R2 : LUNDI DE 19H à 20H45 ET MERCREDI DE 17H à 18H30

U14 D1 : MARDI ET VENDREDI DE 17H30 à 19H

U15 F : MARDI DE 17H30 à 19H



ARTICLE 2 (SUITE) : ORGANISATION SPORTIVE

POLE FOOT À 8

Responsable Ecole de Foot : Laurent Cordelois

U12 DISTRICT 1

U11 EXCELLENCE

U11 HONNEUR

U11 PROMOTION

BURNET.L

CORDELOIS.L

LEMTALSI.Y

GUERIN.J

ENTRAÎNEMENTS :

U12 D1 : LUNDI DE 17H30 à 19H ET MERCREDI DE 14H à 15H45

U11 : LUNDI DE 17H30 à 19H ET MERCREDI DE 16H à 17H30



ARTICLE 2 (SUITE) : ORGANISATION SPORTIVE

POLE FOOT À 4 ET 5

Responsable Ecole de Foot : Laurent Cordelois

U9

**CORDELOIS.L
GUERIN.J
MOLIN JEAN.R**

U7

**CORDELOIS.L
GILBERT.E**

BABY FOOT

**GUERIN.J
MOLIN JEAN.R**

ENTRAÎNEMENTS :

U9 : MERCREDI DE 10H30 à 12H ET JEUDI DE 17H30 à 19H







U7 : MERCREDI DE 14H à 15H30

BABY FOOT : MERCREDI DE 14H à 15H15

NB : Les entraînements U7 et Baby Foot passeront en gymnase des vacances de la Toussaint aux vacances de Février



ARTICLE 3 : ORGANISATION ENTRAINEMENT ET MATCH

-  **Les horaires ainsi que le lieu d'entraînement peuvent être modifiés exceptionnellement par l'éducateur.**
-  **Les entraînements sont obligatoires et les enfants devront arriver au stade 15 minutes avant le début de la séance d'entraînement.**
-  **Le club ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où un accident viendrait se produire 1/4 d'heure après la fin de l'entraînement ou match.**
-  **Le club a mis en place l'application Sporteasy, où toutes les infos de la catégorie de votre enfant y seront inscrites (Calendrier, convocation....). Les parents doivent impérativement répondre aux présences le plus rapidement possible.**
-  **Absence et retard_:** Si votre enfant a un empêchement (maladie, rendez vous divers etc...), nous vous prions de prévenir dès que possible le responsable ou l'éducateur concerné. Idem pour les rencontres du weekend.
-  **La douche est fortement conseillée par mesure d'hygiène, nous nous attachons à ce que tous puissent prendre la douche après les matchs et les entraînements.**
Il est conseillé aux parents de marquer les équipements ou affaires personnelles au nom de votre enfants. Cela facilitera les restitutions en cas de pertes ou d'oubli par votre enfant.

Article 4 : Responsabilité

Toute dégradation volontaire du matériel ou des installations entraînera l'exclusion du club indépendamment des sanctions pénales qui pourront être encourues.

TOUT VOL OU TENTATIVE DE VOL EN COURRA LES MÊMES SANCTIONS ET TOUTE EXCLUSION DU CLUB ENTRAINERA LA PERTE DE LA COTISATION

Article 5 : Les installations

Le Vitry Football Club, utilisateur des installations municipales, décline toutes responsabilités et n'assurera en aucun cas le remboursement pour les dommages subis. A titre préventif, il est déconseillé d'apporter des objets de valeur aux entraînements et aux matchs.

De plus, le Vitry FC est tributaire des décisions de la ville de Vitry le François concernant la fermeture ou non des terrains et installations de football.

Article 6 : Communication

Les différentes informations (sportives ou extra sportives) concernant le club sont consultables sur la page Facebook et Instagram (Vitry Fc) et sur l'application Sporteasy.

PARTIE 2 : COMPORTEMENT DES JOUEURS

ARTICLE 7 : PRESENCE AUX ENTRAINEMENTS

Les joueurs doivent assister aux entraînements prévus au cours de la semaine s'ils veulent prétendre jouer le weekend.

Il faut prévenir sur Sporteasy en cas d'absence.

ARTICLE 8 : PONCTUALITÉ

Les joueurs doivent respecter les horaires d'entraînement et de convocation aux matchs sous peine de se faire sanctionner (article 12)

ARTICLE 9 : CONVOCATION AUX MATCHS / PLATEAUX

Tous les joueurs(euses) licenciés au Vitry Fc appartiennent à une catégorie et non à une équipe en particulier. Par conséquent, les joueurs(euses) convoqués en équipe A ou B doivent honorer la convocation sous peine de se voir sanctionner. (Ex : un U16 en U17 ou un U11 en U12)

Même chose, si le joueur est convoqué en équipe de la catégorie supérieur.

Les joueurs sont convoqués par le responsable de la catégorie. Les parents et le joueur doivent respecter les choix fait par les entraîneurs.

En cas de non présence à un match, le joueur pourra être sanctionné.

Tous les joueurs, convoqués aux matchs ou plateaux doivent revêtir le survêtement du club ce qui contribue à la qualité de l'image du club et son identité.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT ET ATTITUDE DU JOUEUR

Tous les joueurs licenciés au Vitry Fc doivent avoir un comportement exemplaire vis à vis des dirigeants, éducateurs et supporters du club mais aussi vis à vis des arbitres, équipes et supporters adverses.

Les règles de savoir vivre (politesse, ponctualité, courtoisie) et de savoir être (dignité, respect) doivent systématiquement être appliqués sous peine de sanction.

Aucune attitude violente (physique ou verbale) ne sera tolérée.

Le Respect, le Fair-Play et le Plaisir sont des valeurs fortes que nous portons et voulons constater sur et en dehors des terrains.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DE LA LICENCE

Tous les joueurs(euses) licenciés au club devront avoir réglé la cotisation de la licence avant le 30 Octobre 2024 sous peine de se voir sanctionner (voir article 12 : sanctions)

Un survêtement de présentation (pour venir aux matchs) ainsi qu'une paire de chaussette pour les matchs sont compris dans la cotisation.

Bons CAF, MSA et ANCV acceptés ainsi que les Pass'sports de l'état et de la Ville de Vitry-le-François.

ARTICLE 12 : SANCTION EN CAS DE MANQUEMENT AU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un joueur ne respectant pas les règles de fonctionnement fixées précédemment peut se voir infliger les sanctions suivantes directement par son éducateur ou par la commission de discipline du club.

SANCTION (CATEGORIE 1)

Temps de jeu limité en match

- Absence à l'entraînement non signalé et répétitif
- Tenue vestimentaire non conforme en match
- Attitude individualiste sur et en dehors du terrain
- Manque de savoir être ou de savoir vivre
- Déplacement non assuré lors d'un match à l'extérieur

SANCTION (CATEGORIE 2)

Non convocation au(x) match(s)

- Paroles violentes ou irrespectueuses vis à vis d'un membre du club, d'un club adverse ou d'un arbitre (S'applique aux parents)
- Absence de savoir être ou savoir vivre
- Non assiduités aux entraînements
- Convocation en équipe supérieure ou inférieure non honorée
- Non règlement de la licence
- 2 sanctions de la catégorie 1

SANCTION (CATEGORIE 3)

Exclusion du club après passage devant la commission de discipline

- Violence physique ou verbale vis à vis d'un membre du club, d'un club adverse, d'un arbitre que ce soit du licencié lui même ou des ses proches (Familles ou Amis)
- 2 sanctions de la catégorie 2

NB : Un joueur prenant un rouge pour insulte ou brutalité aura la partie financière à sa charge.

Tout comportement qui sera jugé inapproprié pourra être saisi par la Commission de Discipline.

PARTIE 3 : COMPORTEMENT DES PARENTS

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les parents des joueurs mineurs ont la responsabilité de leurs enfants en dehors des créneaux d'entraînement fixés par catégorie à l'article 2.

Par conséquent, l'éducateur ne peut être tenu responsable d'un quelconque problème en dehors de ces périodes.

ARTICLE 14 : TRANSPORT POUR LES MATCHS

Les parents des joueurs(euses) mineurs ou les joueurs majeurs devront, en cas de besoin, utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer aux matchs à l'extérieur sous peine de se voir sanctionner (voir article 12 : Sanctions)

ARTICLE 15 : COMPORTEMENT AU BORD DU TERRAIN

Les parents des joueurs(euses) sont tenus de ne pas intervenir au cours des matchs dans les choix des éducateurs.

Leur présence sur le terrain pendant les matchs et dans les vestiaires à la mi-temps est interdite.

Ils doivent respecter les arbitres, joueurs, dirigeants et parents des clubs adverses ainsi que tous les membres de notre club.

Aucune attitude violente (physique ou verbale) ne sera tolérée sous peine de sanction à son encontre et/ou celle de son enfant pour les mineurs (voir article 12).